

## Adolescents de Brie

156, rue du bourg  
Le bourg  
16590 BRIE

**Contact :**

05 45 69 24 37  
centre.ados@mairie-brie.fr

# PROTCOLE SANITAIRE

## Accueil de Loisirs Adolescents

### Généralités :

Le présent protocole précise les modalités de fonctionnement des accueils de Loisirs périscolaires et extrascolaires dans le contexte actuel de Covid 19. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant le cadre d'organisation des activités.

**Jour d'ouverture :** du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 en période de vacances scolaires et le mercredi de 13h30 à 18h00

### Formules d'accueil :

Journée complète    ou     demi-journée     avec ou sans repas

(soit la matinée jusqu'à 12h30, soit l'après-midi à partir de 13h30)

### Horaires :

- accueils échelonnés de 8h30 à l'heure de début de l'activité (cf planning).
- départs échelonnés de l'heure de retour de l'activité (cf planning) à 18h00.

**Nombre d'animateurs :** 1 à 3 animateurs suivant les effectifs + 1 directeur (tous qualifiés)

En référence au protocole autorisant l'ouverture des Accueils Collectifs de Mineurs, voici les éléments précis les plus importants pour l'ALSH Ados de Brie.

### 1. Règles et conditions d'organisation des activités :

#### ◆ Nombre de mineurs

Le nombre de Jeunes sur l'accueil de loisirs ados n'est pas restreint, cependant afin de respecter la distanciation sociale de 1 mètre, les gestes barrières et les éléments de dimensionnement, nous avons réadapté l'organisation et le nombre d'enfants accueillis, soit un maximum de 12 jeunes pour 1 animateur.

#### ◆ Lieux d'activités

A l'intérieur de la structure: les groupes d'enfants seront constitués dans la limite de 12 enfants **maximum** (tout dépendra de la superficie de chaque salle). Les espaces seront organisés afin de maintenir la plus grande distanciation possible entre les Jeunes.

A l'extérieur: les groupes d'enfants seront constitués de maximum 8 jeunes à 16 jeunes.

### ◆ **Les locaux**

\* Le centre Ados étant initialement enregistré auprès de la DDCSPP et déclaré dans ses propres locaux toute l'année, nous maintenons l'accueil des enfants sur le même site.

Certains déplacements sont nécessaires pour se rendre au restaurant scolaire et sur certaines activités qui pourront être faites à la Maison des associations, au centre d'animations et de loisirs, sous le préau de l'école, ou dans la vallée... Ces déplacements se feront dès que possible à pieds.

\* L'organisateur s'est engagé à respecter les recommandations sanitaires suivantes en lien avec le protocole du 03 mai 2021 :

- Nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables) au minimum 1 fois par jour.
- Désinfection quotidienne, plusieurs fois par jours de tous les points de contact avec un produit virucide (poignées de portes et de robinets, rampes, interrupteurs...),
- Présence de savon liquide, essuie-mains à usage unique, poubelle sans ouverture manuelle à chaque point d'eau.
- La mise à disposition d'objets partagés (livres, ballons, jeux...) est permise, on veillera préalablement au lavage des mains de l'utilisateur, puis on procédera à une désinfection de l'objet ou à l'isolement de celui-ci pendant 24h.
- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.

\* Les animateurs veilleront au lavage (30 s) et séchage des mains de chaque jeune avec la plus grande vigilance :

- à l'arrivée et départ du centre Ados ;
- avant et après les temps libres ;
- après avoir manipulé des objets prêtés individuellement ;
- avant et après chaque repas, après chaque passage aux toilettes, après avoir éternué, toussé, s'être mouché.

\* L'aération des locaux sera la plus fréquente possible et dure au moins 15 minutes à chaque fois. Les salles seront aérées le matin avant l'arrivée des jeunes, entre les activités, au moment du déjeuner et le soir pendant le nettoyage des locaux. Si le temps le permet, l'aération sera permanente.

### ◆ **L'accès à l'accueil**

\* Afin de permettre aux enfants et responsables légaux de respecter les règles de distanciation sociale, quelques règles spécifiques d'accès à l'accueil sont mises en place :

▶ entrée des **jeunes** par la porte proche du tableau d'affichage.  
▶ entrée des **familles**, uniquement après avoir sonné, **une personne de l'équipe d'animation viendra vous accueillir pour prendre vos informations.**

▶ sorties des **jeunes** par la porte du fond.

- un marquage au sol sera installé devant chaque entrée pour inciter les jeunes et les parents à respecter la distanciation d'un mètre au minimum,

### ◆ **Les inscriptions**

Nous inscrirons en priorité :

Par ordre d'inscription et uniquement les personnes à jour de leurs paiements (Aménagements possibles des échéances à discuter avec la perception d'Angoulême).

Les inscriptions se feront dans la limite des places disponibles, jusqu'à la veille de l'activité si des places sont encore disponibles. Les inscriptions par mail seront à privilégier en cette période covid.

#### ◆ **Le port du masque**

Il est obligatoire pour tout mineur accueilli à partir de onze ans, les masques devront répondre aux caractéristiques techniques fixées par arrêté ministériel (masque grand public avec une filtration supérieure à 90%),.

Il est obligatoire pour les personnels encadrants lorsqu'ils sont en présence des enfants accueillis. Le port du masque n'est pas obligatoire lorsqu'il est incompatible avec l'activité menée (prise de repas, certaines pratiques sportives).

#### ◆ **Les activités**

\* Elles sont organisées par petits groupes dans la mesure du possible.

\* Si une activité est commune avec un autre groupe, nous veillerons à ce que les mesures barrières soient respectées.

\* Chaque activité proposée doit tenir compte de la distanciation sociale et des gestes barrières et fait l'objet d'une évaluation préalable.

\* Du matériel pédagogique individuel peut être utilisé et prêté à chaque jeune à condition qu'il soit désinfecté avant et après l'activité OU après un isolement de 24h des objets et jeux.

\* Pour les activités de plein air, physiques et sportives, la distanciation physique ne s'applique pas entre mineurs d'un même groupe, mais dans la mesure du possible, elle sera toujours privilégiée.

#### ◆ **L'accueil libre**

\* sur l'été 2021, **il n'y aura aucune possibilité de venir sur la structure en accueil libre**, (venue et départ sur le centre à la convenance des Jeunes pour se retrouver entre jeunes pour échanger, partager et se divertir sur le centre) ce qui est habituellement possible grâce à une adhésion annuelle de 11 à 16 €, sans être inscrit sur une activité.

Ce dispositif sera remis en place pour septembre 2021. Ce fonctionnement d'entrée et sortie, impliquera des brassages de groupes et de jeunes trop compliqué à gérer sur la période estivale.

#### ◆ **Les transports en mini bus**

Les déplacements se feront dans le respect des gestes barrières, après désinfection du véhicule et avec le port du masque pour le chauffeur et les utilisateurs.

#### ◆ **La prise de température**

\* Les parents sont invités à

- ▶ surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant,
- ▶ prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'accueil.

**En cas de symptômes ou de fièvre (38°C), l'enfant ne pourra pas être accueilli.**

#### ◆ **La restauration**

**Restauration** : au réfectoire scolaire de Safabrie ou en sortie pique-nique.

\* Le lavage des mains est effectué avant et après le repas.

\* Sur le temps de restauration, les enfants sont répartis sur des tables en respectant la distance d'au moins 1 mètre entre les groupes de mineurs.

2. **Conduite à tenir lors d'une suspicion ou d'un cas avéré de COVID-19 dans un Accueil Collectif de Mineur** : *(pour plus de précisions se référer à la fiche rappel procédure en cas de cas confirmé covid, fiche remise à l'inscription au centre ados)*

- ◆ Tout symptôme constaté **chez un jeune** conduira à son isolement et à une prise de température. Ses parents seront avertis et viendront le chercher.
- ◆ Le jeunes devra effectuer un test antigénique ou RT-PCR rapidement; afin de confirmer ou infirmer l'infection au SARS-COV21
- ◆ En cas de cas confirmé chez un jeune, il ne pourra pas prendre part à l'accueil avant un délai d'au moins 10 jours (à partir du début des symptômes pour les cas symptomatiques et à partir du prélèvement positif pour les cas asymptomatiques).
- Les parents doivent communiquer au centre ados les informations nécessaires au suivi de la situation. Afin que nous puissions poursuivre ou pas l'accueil des différents groupes de jeunes et prédéfinir une éventuelle liste de personnes contact pour la remettre aux autorités sanitaires. **A défaut d'information** (positive ou négative), le jeune ne pourra être accueilli sur la structure qu'après un délai de 10 jours et les activités prévues non annulées seront facturées.
- ◆ Le processus opérationnel de suivi et d'isolement des cas contacts sera ensuite mis en œuvre selon les prescriptions qui sont définies par les autorités sanitaires.
- En parallèle, l'Organisateur (la Mairie de Brie) appliquera les prescriptions qui lui seront définies par les autorités sanitaires et procédera à un nettoyage, à une désinfection du lieu d'accueil et à une aération et ventilation renforcée des locaux.
  - La survenue d'un cas confirmé parmi les jeunes d'un même groupe conduirait à la suspension des activités pour la totalité du groupe (pendant 7 jrs), si les jeunes du groupe sont estimés contact à risques.
- A l'issue d'une période de suspension, **les responsables légaux des mineurs concernés devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par le mineur et du résultat négatifs de celui -ci, en l'absence d'une telle attestation, l'éviction du mineur sera maintenue jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours**, (sans l'attestation et sans informations au centre, il n'y aura pas d'annulation d'activités ce qui entraînera un paiement des activités entre le 7<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> jours.
- Tout symptôme constaté **chez un encadrant** amènera à la même conduite.

3. **Rôle des préfets de département et des services déconcentrés (DRDJSCS, DDCSPP, DJSCS) :**

Il(s) :

- Peuvent interdire ou interrompre l'activité de l'accueil de Loisirs, en cas de risques pour la santé des mineurs.
- ◆ Assureront le contrôle et le respect de la réglementation des ACM, des protocoles sanitaires et des dispositions générales pour faire face à l'épidémie de Covid 19.
- ◆ Les Préfets et leurs services assureront le suivi des accueils rouverts.

#### 4. **Rôle de l'équipe pédagogique de l'ACM au centre ADOS :**

Suite à ces périodes prolongées et troublées en lien avec la Covid 19, nos objectifs principaux sont de « **Permettre aujourd'hui aux JEUNES d'aller de l'avant** ». C'est pourquoi nous nous efforcerons d'organiser des projets d'animation afin

- ◆ prévenir le stress et l'apaiser,
- ◆ développer un état d'esprit positif et constructif,
- ◆ poursuivre également des projets et démarches « comme avant ».
- ◆ renforcer l'accueil individuel de chaque jeune afin que la sécurité affective des enfants soit au centre de nos préoccupations actuelles.

Les responsables légaux sont informés préalablement à l'inscription du mineur des modalités d'organisation de l'accueil et de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leurs enfants et **des procédures à suivre en cas de cas covid** .

#### 5. **Engagement des parents :**

- Respecter ce protocole, dans les parties qui les concernent,
- Surveiller l'apparition de symptômes chez leur enfant avec une prise de température avant l'arrivée au centre ados (la température doit être inférieure à 38°C),
- Venir chercher leur enfant si celui-ci présentait des symptômes en cours de journée,
- Respecter les horaires d'arrivée et de départ
- Procurer à son enfant, un masque de protection (1 par ½ journée, soit 2 pour la journée), ces masques devront répondre aux caractéristiques techniques fixées par l'arrêté ministériel (masque grand public avec une filtration supérieure à 90%), ainsi qu'une petite bouteille d'eau marquée à son nom.
- Les parents doivent déclarer la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer en précisant si c'est le mineur qui est concerné.

Fait à Brie, le 12 mai 2021.

Aurélie DUPUY  
Directrice Pédagogique  
pour l'ALSH centre ados de Brie

Séverine JOUBERT  
Directrice Administrative  
pour l'ALSH centre ados de Brie

**Acceptation du protocole sanitaire au dos, à signer et à retourner au centre avec dossier ⇒**

✂ .....  
Partie à retourner à l'accueil de Loisirs Adolescents

**ACCEPTATION DU PROTOCOLE SANITAIRE**  
**Accueil de Loisirs Adolescents**

Je soussigné Mr et/ou Mme (parents, responsable légaux).....  
de l'enfant .....  
déclare avoir pris connaissance du protocole sanitaire et m'engage à en respecter les clauses.

Le...../...../ 2021

Signature(s) :

